

# **BVGer C-4940/2011 vom 28. März 2012**

Bundesverwaltungsgericht, 2012-03-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-4940\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-4940_2011)

FR: TAF C-4940/2011 du 28 mars 2012

IT: TAF C-4940/2011 del 28 marzo 2012

## **Regeste**

Révision de la rente

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est admis et la décision litigieuse du 5 août 2011 réformée dans le sens où le droit de A. \_\_\_\_\_ à une demi-rente d'invalidité est maintenu après le 30 septembre 2011.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

### **E. 3**

L'OAIE versera à la partie recourante Fr. 2'500.-- à titre de dépens.

### **E. 4**

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. \_\_\_\_\_.\_\_\_\_\_.\_\_\_\_\_.\_\_ ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales, Berne (Recommandé) La présidente du collège : La greffière : Elena Avenati-Carpani Delphine Queloz Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.